77B114

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux

Le 25 NOV. 2010

sous le N° 16712

LE SOUSSIGNE :

- **Monsieur Guy DELUGIN**, agissant en qualité de Gérant et au nom de la société SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATIONS TECHNIQUES D'AQUITAINE-SERTA, Société à Responsabilité Limitée au capital de 88 908,27 euros, dont le siège social est 4195 avenue de Bordeaux 33127 ST JEAN D'ILLAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 308 575 299 RCS BORDEAUX,

ET:

agissant en qualité de Gérant et au nom de la société G A D, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 7.622,45 euros, dont le siège social est 4195 avenue de Bordeaux 33127 ST JEAN D'ILLAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 415 310 689,

dûment habilité aux fins des présentes;

Fait les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de BORDEAUX, qui seront précédées de l'exposé ci-après

EXPOSE

1) Par délibérations en date du 14 septembre 2010, l'Associé unique de la société GAD a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés GAD et SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATIONS TECHNIQUES D'AQUITAINE-SERTA, et donné à son Gérant les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Par délibérations en date du 14 septembre 2010, l'Associé unique de la société SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATIONS TECHNIQUES D'AQUITAINE a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés GAD et SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATIONS TECHNIQUES D'AQUITAINE, et donné à son Gérant les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de fusion des deux sociétés GAD et SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATIONS TECHNIQUES D'AQUITAINE, signé par leurs Gérants respectifs, suivant acte sous seing privé en date du 14 septembre 2010, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société GAD, le rapport d'échange des droits sociaux.

2) Sur requête conjointe des Gérants des sociétés GAD et SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATIONS TECHNIQUES D'AQUITAINE, Monsieur Daniel BOURGUES, Président de Chambre en l'absence de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Bordeaux, a, par ordonnance en date du 13 juillet 2010, désigné la société CL EXPERTISE SARL en qualité de Commissaire à la fusion des sociétés GAD et SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATIONS TECHNIQUES D'AQUITAINE.

3) Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BORDEAUX le 16 septembre 2010 pour les sociétés GAD et SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATIONS TECHNIQUES D'AQUITAINE-SERTA.

4) L'avis prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié dans le journal d'annonces légales Les Echos Judiciaires Girondins en date du 21 septembre 2010 pour les sociétés GAD et SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATIONS TECHNIQUES D'AQUITAINE.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

5) Chaque Société a mis à la disposition de ses associés le projet de fusion et les rapports des gérants, dans les conditions prévues par la loi.

Les rapports du Commissaire à la fusion établis conformément aux dispositions des articles L. 236-10 et L. 236-23 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés au siège social de chacune des deux sociétés, un mois au moins avant la date des délibérations des associés uniques de chacune des sociétés.

En outre, le rapport du Commissaire à la fusion sur l'évaluation des apports en nature a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de BORDEAUX le 5 octobre 2010 et a été annexé au procès-verbal des délibérations de l'associé unique de la société SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATIONS TECHNIQUES D'AQUITAINE en date du 25 octobre 2010 qui a constaté la réalisation de la fusion, conformément aux articles L. 223-9 et L. 223-33 du Code de commerce.

Chaque Société a mis à la disposition de ses associés le projet de fusion et les rapports des gérants, dans les conditions prévues par la loi.

6) Par délibérations en date du 25 octobre 2010, l'associé unique de la société GAD a approuvé le projet de fusion avec la société SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATIONS TECHNIQUES D'AQUITAINE et décidé que la société serait dissoute et liquidée de plein droit au jour de la réalisation de la fusion décidée par la société SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATIONS TECHNIQUES D'AQUITAINE et de l'augmentation de capital corrélative de cette dernière.

7) Postérieurement, par délibérations en date du 25 octobre 2010, l'associé unique de la société SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATIONS TECHNIQUES D'AQUITAINE, a

- approuvé le projet de fusion,

- décidé, en conséquence, d'augmenter le capital social d'une somme de 4.436,27 euros pour le porter à 93.344,54 euros et modifier corrélativement l'article 8 des statuts,

- constaté la réalisation définitive de la fusion ainsi que la dissolution de la société GAD,

- décidé d'adopter la dénomination sociale suivante, GAD, et de modifier l'article 3 des statuts.

8) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion et l'augmentation de capital de la société SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATIONS TECHNIQUES D'AQUITAINE et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la société GAD ont été publiés dans le journal d'annonces légales Les Echos Judiciaires Girondins en date du 23 novembre 2010.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de la fusion et de l'augmentation de capital relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BORDEAUX, avec deux exemplaires de la présente déclaration

deux exemplaires du traité de fusion et de ses annexes,

- deux copies certifiées conformes du procès-verbal des délibérations de l'associé unique de la société GAD du 25 octobre 2010,

- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des délibérations de l'associé unique de la société SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATIONS TECHNIQUES D'AQUITAINE-SERTA du 25 octobre 2010,

- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATIONS TECHNIQUES D'AQUITAINE.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATIONS TECHNIQUES D'AQUITAINE et à la radiation de la société GAD du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à SAINT JEAN D'ILLAC
Le 25.10.10
En cinq exemplaires

Pour la société
SERTA
Guy DELUGIN

Pour la société
GAD
Guy DELUGIN